

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 7 octobre 2008

Le Conseil Municipal de la Commune de THOIRY :

- ✱ **Met en place** une participation de 1,50 euros pour les enfants du personnel communal qui travaillent au restaurant scolaire et qui bénéficient d'un repas.
Vote unanime.
- ✱ **Modifie** les articles I, II, XVIII et XXIV du règlement du restaurant scolaire :

ARTICLE I :

Le restaurant scolaire situé dans les locaux de l'école publique primaire "Les Gentianes", rue du Breu, est ouvert aux élèves des établissements scolaires suivants et âgés au minimum de quatre ans dans l'année civile de la rentrée scolaire d'août/septembre:

1. Ecole publique primaire "Les Gentianes" située rue du Breu – 01710 THOIRY,
2. Ecole publique maternelle "Les Tourterelles" située rue du Breu – 01710 THOIRY.

Néanmoins, les élèves seront accueillis au restaurant scolaire selon l'ordre de priorité suivant :

- un enfant dont les deux parents travaillent ou un enfant d'une famille monoparentale dont le parent travaille,
- un enfant dont un des deux parents travaille,
- un enfant dont l'un ou l'autre des parents travaille à temps partiel,
- un enfant dont aucun des parents ne travaille.

Un justificatif sera demandé lors de l'inscription de l'enfant.

Les demandeurs d'emplois sont considérés comme travaillant, puisqu'en disponibilité pour trouver du travail (une attestation de l'ANPE sera demandée).

ARTICLE II :

Les enseignants et les aides-éducateurs en fonction dans les deux établissements scolaires précités pourront être autorisés à y prendre leur repas.

ARTICLE XVIII :

Les tarifs applicables à chaque année scolaire sont fixés par une délibération du conseil municipal avant la rentrée scolaire.

Les droits d'accès au restaurant scolaire sont acquis :

- pour les jours fixes : par l'achat d'une carte mensuelle (1, 2, 3 ou 4 repas par semaine),
- pour les jours occasionnels et sous réserve de places disponibles : par l'achat d'une carte unitaire ou de 5 repas ou de 10 repas.

Le choix du système de paiement sera définitif jusqu'à la fin de l'année scolaire, tant que l'enfant prendra ses repas au restaurant scolaire.

Tout repas pris devra être payé d'avance.

Les cartes ne seront ni reprises ni échangées.

Pour éviter tout oubli ou perte, le régisseur conservera cette carte durant son temps de validité ; soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE XXIV :

Les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire ne doivent être en possession d'aucun ustensile ou matériel susceptible de présenter un quelconque danger pour les autres élèves et le personnel, ni de jouets pouvant susciter la convoitise des autres.

Sont donc prohibés, entre autres:

- ballons durs,
- objets pointus, coupants, dangereux,
- chewing-gum et sucettes,
- objets de valeur (portables, consoles de jeux, etc.),
- pétards, briquets, armes et jouets simulant des armes.

3 abstentions : madame BOCH, madame MILLEREUX et monsieur PUGET.

1 vote contre : monsieur BOURGEOIS.

- * **Autorise** monsieur le maire à lancer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux du bâtiment du Club Canin.

1 abstention: monsieur BOURGEOIS.

3 votes contre: madame BOCH, madame MILLEREUX et monsieur PUGET.

- * **Autorise** monsieur le maire à lancer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux du bâtiment de stockage.

1 abstention: monsieur BOURGEOIS.

3 votes contre: madame BOCH, madame MILLEREUX et monsieur PUGET.

- * **Autorise** monsieur le maire à signer les conventions d'autorisation de passage en terrain privé de fosse et canalisation d'assainissement des eaux pluviales avec :

- Monsieur BOURGEOIS Roland (usufruitier), demeurant à Vessy 1234 (Suisse) et Madame BOURGEOIS Josiane (Nu-proprétaire), demeurant à Vessy 1234 (Suisse) pour les parcelles ci-après :

N°	Section	Lieux-dits
59	BY	Les Rouilles Boz
55	BY	Les Rouilles Boz
54	BY	Les Rouilles Boz

- Monsieur BURDAIRON Jean-Jacques et Monsieur BURDAIRON Philippe (propriétaires), demeurant à Thoiry 01710 pour les parcelles ci-après :

N°	Section	Lieux-dits
745	B	Les Rouilles Boz

- Messieurs ROSSET Claude, ROSSET Denis, Mesdames ROSSET Florence, ROSSET Françoise (propriétaires) pour les parcelles ci-après :

N°	Section	Lieux-dits
51	BV	Allemogne
55	BV	Allemogne
56	BV	Allemogne
68	BV	Allemogne

Vote unanime.

- * **Autorise** monsieur le maire à signer l'avenant au contrat d'assistance et de conseil en urbanisme avec monsieur SARTORI, AGENCE DES TERRITOIRES SARL.

1 abstention : Monsieur BOURGEOIS.

- * **Accepte** la cession gratuite d'un terrain d'une surface de 1005 m² de la SCI GARLABAN en vue de l'élargissement de la rue du Club Veau, et **autorise** monsieur le maire à signer l'acte notarié chez maître HOFFMANN, notaire à Ferney-Voltaire.

Vote unanime.

- * **Autorise** monsieur le maire à déposer un dossier de demande de déclaration préalable pour la réalisation d'un bâtiment de stockage de sel, situé dans le prolongement du bâtiment du service technique, sur une parcelle cadastrée BN 102 au lieu dit « Le Breu ».

Vote unanime.

- * **Autorise** monsieur le maire à signer la convention de mandat pour la réalisation de l'étude préalable à l'entretien de la route forestière du Pays de Gex.

Vote unanime.

- * **Modifie** le tableau des emplois de la commune en fixant les horaires des professeurs de musique comme suit :

- Solfège, cor : 4h45
- Cor : 1h30
- Hautbois : 1h30
- Flûte : 9h15
- Percussion : 7h00
- Clarinette : 7h30

Vote unanime.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Attribution d'un marché de véhicules : Fourniture d'un fourgon pour le service Bâtiment et d'un camion benne pour le service Espaces Verts.
- Mise en place d'un règlement d'occupation pour le logement d'urgence.

